

Daniel Lord Smail, *Legal Plunder: Households and Debt Collection in Late Medieval Europe*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 2016, xv+ 326 pp. Maps, tables, figures, illustrations, notes and index. \$29.95 U.S. (cl.) ISBN 9780674737280.

Review Essay by Julie Claustre, Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Longtemps, les litiges civils n'ont guère attiré les historiens de la société médiévale, y compris ceux qui s'emparaient avec gourmandise des affaires criminelles et des rituels pénaux. Les procédures civiles constituent pourtant la masse de l'activité des tribunaux médiévaux et le terrain premier d'élaboration de solutions juridiques qui furent transposées ensuite dans le champ pénal. Jusqu'il y a peu, des historiens de l'économie pouvaient arguer que la documentation judiciaire ne fait apparaître que la pathologie du crédit et qu'elle masque l'essence de son fonctionnement économique. Les interventions judiciaires en matière de crédit avaient pourtant aux XIV^e et XV^e siècles un caractère massif dont il importe de mesurer la portée sur la régulation du crédit. Depuis moins de vingt ans, quelques travaux ont ouvert la voie d'une étude plus attentive du rôle tant économique que politique de l'endettement à l'époque médiévale.[1] L'ouvrage de Daniel Smail s'inscrit dans cette historiographie récente et propose ici la première histoire sociale des saisies mobilières au Moyen Age. C'était une gageure tant la matière juridique civile est technique et tant la possession de simples objets peut sembler secondaire à des esprits étourdis. Daniel Smail en révèle avec talent les enjeux vitaux pour les populations citadines et rurales de Provence et de Toscane aux XIV^e et XV^e siècles. D'un point de vue historiographique, l'ouvrage touche aussi bien à l'histoire du crédit et des structures agraires qu'à l'anthropologie des choses, à l'histoire culturelle qu'à l'histoire sociale et économique, à l'histoire du droit qu'à celle de la monnaie. Il renouvelle l'histoire de la culture matérielle et des consommations : en approchant les objets au travers des inventaires marseillais et des listes de milliers d'objets saisis pour dette dans le Lucquois, il nuance l'idée, commune depuis Braudel, de la naissance de la mode au XIV^e siècle et celle d'une affirmation d'une société de consommation à la fin du Moyen Age.

Si l'ouvrage de Smail est donc d'une grande richesse pour plusieurs domaines historiques, son idée principale semble être la suivante : si, comme l'a montré Martha Howell, le système commercial des XIV^e et XV^e siècle ne peut se résumer au démarrage de la modernité capitaliste et à l'apparition de comportements de consommation hédonistes sur des marchés libres, c'est parce qu'il constituait un système spécifique dans lequel l'économie de la coercition avait un rôle fondamental d'activation de la circulation et de transfert de richesses.[2]

La démonstration, très convaincante, porte sur deux terrains d'étude, deux cités du bassin méditerranéen, Marseille et Lucques, la première dont l'auteur connaît bien les documents notariés et judiciaires et à laquelle il a consacré déjà deux ouvrages, la seconde que l'auteur a abordée plus récemment en raison de la richesse de ses registres judiciaires. Ces deux villes étaient similaires, comme villes de second rang par rapport aux grands centres urbains (Paris, Bruges, Londres, Florence, Venise), et complémentaires, du point de vue de leurs ressources documentaires. À Marseille, Smail retient une centaine d'inventaires domestiques espacés entre le début du XIV^e et le milieu du XV^e siècle et à Lucques, un matériau à la fois plus abondant et plus resserré de plusieurs centaines de saisies effectuées sur des débiteurs durant les années

1333-1342. Bien entendu, ni l'inventaire de biens, ni la saisie d'objets n'étaient des procédures spécifiques à l'une ou à l'autre de ces localités, l'addition de deux corpus documentaires différents permettant à Smail d'appréhender la culture matérielle commune de ces villes moyennes. Les inventaires sont le pain traditionnel de l'historien de la culture matérielle médiévale et moderne depuis les années 1970. Ce livre, en leur adjoignant des registres de justice, permet de percevoir l'apport propre de ces derniers, d'autant que la procédure de recouvrement des créances qui les fait naître est efficacement retracée par l'auteur. Le corpus marseillais d'inventaires, quoique classique, pourrait toutefois être présenté plus en détail, en particulier quant à sa répartition chronologique et à son mode de compilation par l'historien. Il semble qu'il comporte aussi bien des inventaires après décès que des inventaires produits dans d'autres circonstances, en cas de banqueroute ou de confiscation des biens d'un criminel en fuite. Or ces circonstances n'étaient sans doute pas sans effets, ni sur la rédaction des inventaires ni sur la structure des patrimoines inventoriés. Les deux corpus, marseillais et lucquois, différents dans leur volume, leur répartition chronologique et leur logique de production documentaire, sont à juste titre mobilisés par Smail de manière différente : le corpus des inventaires marseillais est principalement utilisé dans le premier chapitre du livre qui porte sur la valeur des choses, les chapitres trois, quatre et cinq reposant surtout sur le corpus des saisies lucquoises. Quant au deuxième chapitre, consacré au rôle de la monnaie, il est fortement tributaire d'un troisième corpus documentaire, beaucoup plus réduit et sur lequel l'introduction n'attire pas l'attention du lecteur, bien qu'il se révèle très riche : il s'agit des comptes domestiques d'une veuve marseillaise, Laureta Bonaffazzy, pour les années 1403-1407. Cette mise en œuvre différenciée des corpus documentaires ne nuit nullement à l'unité du volume et permet au contraire de faire droit aux spécificités de chaque type de source et d'exploiter efficacement les potentialités de chacun.

Le premier chapitre aborde de front la question de la valeur des choses pour dégager la pluralité de cette notion. La lecture serrée des inventaires montre que les objets étaient évalués de deux manières, à savoir pour leur prestige et leur « charisme » d'une part, pour leur capacité à être des réserves de richesse d'autre part. L'inégale précision des descriptions figurant dans ces inventaires ne doit rien au hasard : elle dénote que le développement de la culture matérielle ne touche pas tous les objets, les tables à manger et céramiques étant par exemple peu décrites, à l'inverse des vêtements, qui étaient aussi la cible des moralistes et des lois somptuaires. Les vêtements étaient ainsi fortement décrits dans les inventaires comme s'ils avaient possédé un certain charisme au-delà de leur valeur monétaire. Pour asseoir sa démonstration, Smail construit avec beaucoup d'habileté un « indice de description » par l'addition du nombre d'attributs qu'une description d'objet renseigne : style, couleur, matière, valeur, genre, taille, fonction, référence au propriétaire (graphique 1.6 p. 73). Dans les inventaires, ce sont les huppelandes qui recueillent le plus fort indice de description. Pour l'auteur, cet investissement différentiel dans la culture matérielle explique l'émergence de certains lexiques fins de description. En revanche, les inventaires marseillais, contrairement à d'autres documents habituels des historiens du costume, sont peu sensibles à la nouveauté et à la mode : les personnes participant à l'établissement de ces inventaires ne semblaient pas les percevoir. Il s'agit vraisemblablement d'un effet de la sociologie de ces documents, très différente de celle des sources curiales souvent utilisées par les historiens du vêtement. Mais ceci n'empêche pas la haute valeur monétaire accordée aux vêtements et accessoires de parure, en particulier aux huppelandes. Les prix auxquels les objets sont évalués confirment que la culture vestimentaire est alors un champ privilégié de la compétition sociale. Les biens intensément décrits et valorisés à haut prix constituent selon Smail, à côté des terres et des immeubles, de véritables réserves de valeur que les historiens de l'économie ont trop peu prises en considération. Dans nombre de patrimoines marseillais, le ratio immeubles/meubles approchait en valeur l'égalité,

voire favorisait les biens meubles. L'investissement dans quelques biens meubles de prestige ne semble donc pas avoir été perçu comme stérile. Cette étape précise de l'exposé mériterait cependant d'être renforcée par une présentation plus claire du corpus documentaire exploité pour comparer les prix des meubles et des immeubles (pp. 60-62). Afin de poursuivre l'anthropologie différenciée des objets que Smail entame par cette lecture tout en finesse des inventaires marseillais, n'y aurait-il pas matière à ouvrir un dialogue avec les historiens du droit (des biens) et avec ceux de la pensée économique médiévale (de la valeur) ?

Au terme de ce premier chapitre, l'auteur constate que les biens les plus investis d'attributs et de valeur monétaire par les inventaires, à savoir les vêtements, les objets de métal précieux et le linge de maison, sont aussi ceux qui circulaient à titre de gages. Il avance une explication très astucieuse de ce constat : créanciers et prêteurs préféraient prendre en gage les objets les plus susceptibles d'être rachetés par leurs propriétaires et donc ceux qui avaient un sens personnel pour eux.

Le deuxième chapitre plonge dans le détail des stratégies financières d'une veuve marseillaise d'après la copie de ses comptes domestiques conservée pour les années 1403-1407. Suivant le rythme de ses achats de nourriture, de chaussures et de vêtements, et celui de ses revenus agricoles, les pièces de monnaie sortent et entrent dans son foyer. La veuve gère ces écarts économiques temporels par l'omniprésence du microcrédit. Les comptes de Laureta Bonaffazzy laissent entrevoir un déficit assez important, qui a peu à voir avec une frénésie de consommation somptuaire, et auquel elle fait face grâce à ce microcrédit. Oral, sur gage, ou écrit sur les livres de boutique des artisans, ce crédit explique la rareté relative de la monnaie dans les inventaires, la monnaie ayant pour ce type d'acteurs économiques moins une fonction de réserve de valeur, qui était plutôt assumée par des biens meubles, qu'une fonction de moyen de paiement. L'intérêt de ce chapitre est d'aborder les rapports entre dette et objets à l'échelle d'un ménage, du point de vue de celui-ci et d'une manière dynamique, à l'inverse des études classiques reposant sur des budgets domestiques trop souvent statiques. Pour le ménage de Laureta comme pour beaucoup d'autres, le principe selon lequel certains objets ont une valeur spécifique qui peut être extraite et circuler par leur mise en gage est un principe d'économie domestique essentiel. C'est sur ce même principe que se fonde le système de poursuite pour dette que Smail étudie dans les chapitres suivants.

Le troisième chapitre montre que la saisie des biens trouve sa place dans un arsenal de mesures de contrainte exercées à l'encontre des débiteurs : contrainte privée, saisie des biens fonciers, emprisonnement pour dette. Comme la saisie immobilière est appréhendée à travers le cas marseillais alors que les saisies d'objets sont scrutées en pays lucquois, l'articulation fine des deux systèmes de contrainte sur les biens ne peut être pleinement décrite. Mais le chapitre suggère bien que le nombre de saisies d'objets excédait de très loin celui des confiscations foncières et qu'il se trouvait donc au centre du système de recouvrement des créances. Les hommes du podestat de Lucques réalisent ainsi chaque année environ un millier de saisies dans les années 1330, ce qui porte, compte tenu de l'activité d'autres cours de justice à Lucques, le nombre annuel total des saisies à plus de 2000 (la seule cité compte environ 15 000 habitants). En règle générale, les biens saisis ne passent pas devant le tribunal, leur garde, leur stockage et leur transport sont supervisés par les consuls des localités du Lucquois. Si le débiteur ne parvient pas à racheter ses biens sous le délai très bref de trois jours, ils sont remis directement à son créancier, qui ne procède qu'exceptionnellement à leur vente aux enchères. Les rares ventes aux enchères attestées sont réalisées à des prix de 30 % inférieurs au montant des dettes en cause, ce que l'auteur considère comme un avantage pour des débiteurs qui éteindraient ainsi leurs dettes à bon compte.

Le quatrième chapitre s'intéresse au sens social du butin constitué par les créanciers grâce aux saisies effectuées par les officiers communaux. La saisie est une affaire saisonnière dont la fréquence double pendant l'été, de juin à septembre, notamment parce que 29 % des biens saisis sont des produits agricoles végétaux. Pour une large part, c'est donc une procédure qui se greffe sur l'économie agraire et qui relaie le prélèvement de la rente foncière : les outils agricoles sont théoriquement à l'abri des saisies, les arriérés de rentes suscitent des saisies de récoltes, dont la procédure transfère sur les consuls les risques du transport jusqu'à la maison du créancier et maître de la terre. Un usage détourné de la saisie aboutit à collectiviser certaines dettes : si un débiteur détourne une part des biens saisis et placés sous la surveillance du consul du village, ce sont le consul et derrière lui le village, en particulier les plus riches de celui-ci, qui sont tenus pour responsables de la dette et exposés aux saisies. L'ouvrage restitue ici de façon vivante, précise et nuancée, la manière dont les saisies s'insèrent dans les rapports entre villageois et citadins et à l'intérieur même du village. Comme il arrive que des créanciers accompagnent les sergents lors des saisies, cette action peut prendre un caractère très personnel et devenir une forme de prêt sur gage forcé, appuyé par les sergents communaux. Les vêtements constituent pas moins de 16 % des biens saisis et sont abondamment décrits, ce qui confirme la lecture des inventaires marseillais. Aisément portables, ils figurent en bonne place parmi les quelques biens qui sont directement transmis aux créanciers, sans être confiés à la garde des consuls. La saisie des vêtements peut être lue comme une sanction sociale, symboliquement équivalente au dénudement public du débiteur, ou plus exactement de son épouse, puisque dans 2/3 des cas connus les vêtements saisis appartiennent aux femmes des débiteurs. Contemporaine de la loi somptuaire lucquoise de 1337, la saisie des biens s'en prend ainsi, comme elle, au costume des femmes pour mieux atteindre l'honneur des hommes.

Smail montre, par d'utiles cartes, que les sergents qui effectuent des saisies quadrillent le pays lucquois et dessinent ainsi l'espace de souveraineté de la cité, par la répétition d'actes d'intrusion domestique et de fouille qui sont vécus comme humiliants (chapitre cinq). À nouveau, le rôle crucial joué par les vêtements apparaît, puisque, en les visant, les sergents plongent au cœur de l'espace domestique, ouvrant les coffres disposés dans la pièce à coucher. La part prise par les instruments de stockage vides, qui représentent 30 % et la première catégorie des objets saisis, manifeste nettement la brutalité des saisies mobilières : frappant les foyers dans leur capacité à conserver la nourriture, elles menacent leur survie même. Les formes de résistance à la violence des saisies d'objets sont diverses, allant de la simple dissimulation, aux obstacles dressés devant les sergents, aux portes fermées sur leur nez, jusqu'aux oppositions collectives et villageoises aux saisies. Au terme de l'ouvrage, le lecteur est convaincu qu'à la fin du Moyen Age, les choses n'étaient pas seulement devenues des objets de désir et des supports de statut. Elles étaient aussi des réserves de valeur et surtout des vecteurs de contrainte, d'humiliation et de domination. L'économie de la mode, du luxe et de la consommation faisait sa place à celle de la coercition.

Si le lecteur pourra regretter que certains points spécifiques ne soient pas plus approfondis, comme le statut des preuves dans les procédures étudiées ou encore les liens que cette étude entretient avec la *deep history* (pp. 64-65), la démonstration est toujours menée avec clarté et élégance, alternant approche quantitative, appuyée sur des tableaux et des graphiques, et études d'exemples, d'inventaire, de saisie, d'objet, de personne- sans oublier les sergents. Des analyses extensives d'actes, voire l'édition et la traduction d'extraits, convient le lecteur dans les maisons médiévales, sur lesquelles un beau cahier en couleurs, en restituant certains objets archéologiques et quelques images d'intérieurs, jette une lumière plus vive encore.

NOTES

[1] Notamment : Jean-Louis Gaulin, « Les registres de bannis pour dettes à Bologne au XIII^e siècle : une nouvelle source pour l'histoire de l'endettement, » *Mélanges de l'École Française de Rome Moyen Age*, 109, n. 1 (1997) : 479-499 ; Maurice Berthe, ed., *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XVII^es journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (septembre 1995)* (Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1998) ; François Menant et Odile Redon, eds., *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval* (Rome: École française de Rome, 2004); Julie Claustre, ed., *La dette et le juge au Moyen Age, Juridiction gracieuse et juridiction contentieuse aux XIII^e-XV^e siècles (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)* (Paris: Publications de la Sorbonne, 2006) ; Julie Claustre, *Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Age* (Paris : Publications de la Sorbonne, 2007).

[2] Martha C. Howell, *Commerce before Capitalism in Europe, 1300-1600* (Cambridge: Cambridge University Press, 2010).

Julie Claustre
Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne
julie.claustre@uiv-paris1.fr

Copyright © 2017 by H-France, all rights reserved. H-France permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. H-France reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of *H-France Forum* nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France.

H-France Forum
Volume 12 (2017), Issue 1, #1